



L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

Tout travailleur exposé au risque électrique doit :

- Être déclaré apte par le médecin du travail
- Suivre une formation spécifique
- Être habilité par son employeur
- Recevoir un carnet de prescriptions de sécurité électrique

La formation

La formation relève de la responsabilité du chef d'entreprise. Elle comprend obligatoirement une partie théorique, une partie pratique et une évaluation des connaissances et savoir-faire.

Le choix de la formation dépend directement de l'habilitation électrique visée. Pour cela, le chef d'entreprise doit analyser au préalable :

- Le type d'opérations
- La nature des opérations à réaliser par le salarié (raccordement, dépannage, consignation...)
- Le domaine de tension ;
- Les conditions de réalisation...

Un recyclage des compétences et connaissances est recommandé tous les 3 ans.



BON À SAVOIR

La réglementation laisse la possibilité à l'employeur de réaliser la formation lui-même. Mais attention, il doit pouvoir justifier ses compétences et respecter le programme établi par les autorités. C'est pourquoi, il est recommandé de passer par un organisme de formation.



L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

L'habilitation

L'habilitation électrique, délivrée par le chef d'entreprise, est matérialisée par un **titre d'habilitation individuel** que le salarié doit avoir en permanence avec lui sur les chantiers.



Celui-ci est signé par le chef d'entreprise et le salarié et précise notamment les niveaux d'habilitation en utilisant les symboles codifiés correspondants.

Quelques exemples :

- Travaux à proximité d'une installation électrique
Habilitation H0B0
- Opération de raccordement sur un circuit en attente (ex: chaudière, portail...)
Habilitation BS
- Consignation d'une installation
Habilitation BC
- Création complète ou partielle d'une installation électrique
B1 (exécutant) B2 (chargé de travaux)



BON À SAVOIR

L'habilitation électrique doit être examinée par le chef d'entreprise au moins 1 fois par an et en cas de changement d'activité.



L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

Le carnet de prescriptions de sécurité électrique

Un carnet doit être obligatoirement remis à tout travailleur habilité.

Il formalise par écrit les principales prescriptions de sécurité et s'inscrit en complément de la norme NF C18-510 relative à la prévention du risque électrique. Son contenu doit être adapté à l'activité et à l'environnement du travailleur.

Exemples de thèmes pouvant figurer dans le carnet :

- Les risques de l'électricité
- Le cadre réglementaire
- Les matériels et équipements de protection
- Les instructions spécifiques de l'entreprise
- Les modes opératoires...



BON À SAVOIR

Certains organismes proposent des carnets de prescriptions par métier, à adapter à votre entreprise.

Tableau des habilitations

	OPÉRATIONS						
	NON ELECTRIQUES		ELECTRIQUES				
	Surveillant de sécurité	Chargé de chantier	Exécutant	Chargé de travaux	Chargé de consignation	Chargé d'intervention	Chargé d'opérations
		Exécutant					
B.T.		B0	B1 - B1V	B2 - B2V B2V essais	BC	B5 - BR	BE + attribut
H.T.		H0 - H0V	H1 - H1V	H2 - H2V H2V essais	HC	-	HE + attribut

La lettre V correspond à l'autorisation d'accès dans les zones de voisinage (zone 2 et zone 4). Les habilitations **BE** et **HE** doivent être complétées par un attribut : "manœuvre", "essais", "mesurage" ou "vérification".

L'habilitation n'est pas définitivement acquise, l'aptitude et la qualification requises pour un niveau d'habilitation doivent être renouvelées en général tous les 3 ans.